

# QUELLE RETRAITE DEMAIN ? LA CONTRIBUTION DES PHARMACIENS LIBÉRAUX

« CONJUGUER RÉPARTITION ET CAPITALISATION COLLECTIVE : UNE SOLUTION QUI FAIT SES PREUVES DEPUIS 60 ANS »

Dans le contexte actuel de la campagne présidentielle, et alors que la question des retraites se pose de nouveau, les décideurs publics devront trouver des solutions pour répondre à son véritable enjeu : celui de leur financement durable.

En lien avec leurs partenaires médecins, dentistes et sage-femmes, les pharmaciens libéraux, administrateurs élus pour piloter et gérer la retraite de leurs confrères, proposent des options concrètes qui s'appuient sur l'expérience réussie de leur gestion professionnelle et autonome¹.

Pour ce qui les concerne spécifiquement, les pharmaciens libéraux souhaitent faire connaître par cette contribution leur modèle singulier conjuguant répartition et capitalisation collective : une solution innovante qui fait ses preuves depuis 60 ans et qui leur permet de solvabiliser sur le long terme les retraites de leurs confrères dans un cadre démographiquement contraint.

Ce modèle atypique en France est de surcroît une source considérable de richesse pour l'économie nationale.

La plupart des pays de l'OCDE, et notamment nos partenaires d'Europe du Nord, l'ont bien compris puisque leurs systèmes de retraite intègrent depuis longtemps des régimes de capitalisation collective professionnels et solidaires.

Quelle retraite demain ? La contribution des pharmaciens libéraux – Février 2022

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> « Quelle retraite demain ? les orientations et les options concrètes proposées par les élus de professions libérales de santé » - *janvier 2022*.

## « CONJUGUER RÉPARTITION ET CAPITALISATION COLLECTIVE : UNE SOLUTION QUI FAIT SES PREUVES DEPUIS 60 ANS»

### 1/ POURQUOI L'INTRODUCTION D'UNE PART DE CAPITALISATION COLLECTIVE S'IMPOSE DANS UN CADRE DÉMOGRAPHIQUE CONTRAINT

La profession de pharmacien libéral est réglementairement encadrée et sa démographie soumise à un numerus clausus.

Dans ce contexte, les pharmaciens élus, conscients de cette contrainte, ont compris dès les années 60 l'impérieuse nécessité de recourir à la technique de gestion par capitalisation en complément de la gestion par répartition pour garantir durablement le niveau des pensions de la profession.

En effet, la soutenabilité d'un régime par capitalisation, contrairement à celle d'un régime par répartition, n'est pas directement dépendante du rapport démographique (nombre d'actifs par rapport au nombre de retraités), ce qui en fait une solution adaptée à une population qui n'augmente pas, comme celle des pharmaciens libéraux.

Les régimes par capitalisation ont l'avantage de ne pas dépendre d'un flux de nouvelles cotisations pour équilibrer leurs comptes : chaque euro versé par un cotisant donne lieu à la constitution d'une provision qui représente l'engagement pris par le régime de lui restituer cette somme lorsqu'il sera retraité.

L'équilibre d'un régime de capitalisation dépend uniquement de sa capacité à détenir des actifs financiers d'une valeur supérieure à celle de ses engagements et non du nombre de ses cotisants.

Associer ces deux techniques de gestion que sont la répartition et la capitalisation permet donc de diversifier les risques en introduisant plusieurs sources de financement.

De plus, un régime de capitalisation collective peut dégager des performances permettant de revaloriser davantage les pensions : les retraites de capitalisation des pharmaciens libéraux ont par exemple été revalorisées de 2,2 % en 2021 alors que les pensions complémentaires des salariés n'ont pu être revalorisées que de 1 %. En cumulé, sur les cinq dernières années, cette revalorisation atteint 10,41 % pour les pharmaciens libéraux contre 2,62 % pour les salariés.

Partant de ce constat, et dans le contexte du vieillissement des sociétés occidentales, la plupart de nos partenaires européens ont depuis longtemps mis en place des régimes de capitalisation collective à gouvernance professionnelle, en complément d'un premier niveau de retraite par répartition.

L'union européenne recommande d'ailleurs de « constituer des pensions professionnelles complémentaires par capitalisation » dans un cadre prudentiel sécurisé pour garantir des retraites « adéquates, sûres et viables »<sup>2</sup>.

Parce qu'à l'horizon de 2050, la France comptera 1 actif pour 1 retraité et que les régimes gérés par répartition ne pourront plus garantir le même niveau de vie aux retraités qu'aujourd'hui.

Parce que l'association de la répartition et de la capitalisation pour gérer les retraites a fait ses preuves, y compris en France : elle a notamment permis aux pharmaciens libéraux d'économiser 1 milliard sur les 4,7 milliards de pensions de retraite versées par leur régime complémentaire durant les 30 dernières années<sup>3</sup>.

Parce que l'attachement des Français à la retraite par répartition n'exclut pas l'introduction d'une part de capitalisation collective. Au contraire, ce modèle suscite la confiance des jeunes générations qui y sont majoritairement favorables. D'ailleurs, dans une étude récente<sup>4</sup>, les Français qui se disent inquiets pour l'avenir du système de retraite français (76 %) considèrent à 59 % que le financement des retraites doit être la première des priorités des prochaines années, estimant que la première action à mettre en place pour assurer la viabilité du système de retraite en France est le développement des fonds de pension pour 57 % d'entre eux.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Objectif promu en janvier 2021 par la Commission européenne dans Le livre vert sur le vieillissement - Promouvoir la solidarité et la responsabilité entre générations.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> D'après l'étude conjointement réalisée en septembre 2021 par Croissance Plus et l'Institut économique Molinari.

<sup>4 «</sup> Les Français, l'épargne et la retraite », étude réalisée par Le Cercle des épargnants et Ipsos, février 2022.

#### 2/ POURQUOI CE MODÈLE LARGEMENT UTILISÉ PAR NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES EUROPÉENS EST ÉGALEMENT VERTUEUX POUR L'ÉCONOMIE NATIONALE

Au plan économique, la capitalisation collective des pharmaciens libéraux est vertueuse : les capitaux qu'ils investissent à long terme dans l'économie réelle soutiennent les PME-ETI nationales, contribuent à la souveraineté des entreprises françaises en luttant contre la délocalisation des centres de décisions et participent au financement de la transition vers une économie plus éthique et respectueuse de l'environnement.

7,7 milliards d'euros⁵ sont ainsi investis par la CAVP sur des supports majoritairement français ou européens et près de 800 M€ notamment dans les PME-ETI.

Ce type de capitalisation devrait être fortement développé pour accroître la compétitivité de notre économie. En effet, les fonds de pension ne représentent que 10 % du PIB en France (et sont principalement issus de la capitalisation individuelle) alors qu'ils représentent 198 % du PIB au Danemark, 173 % aux Pays-Bas, 134 % aux Etats Unis et 104 % au Royaume Uni<sup>6</sup>.

De plus, les pharmaciens libéraux élus du Conseil d'administration de leur Caisse de retraite se sont engagés depuis 2016 dans une démarche ESG-Climat qui intègre désormais les Principes pour un investissement responsable (PRI) décrits par les Nations unies.

Adhérant au Forum pour l'investissement responsable (FIR), la Caisse de retraite des pharmaciens a reçu le 16 septembre 2021 le prix *Impact*<sup>7</sup> récompensant son engagement en faveur d'une finance responsable.

La capitalisation collective peut également financer des projets en faveur de la solidarité intergénérationnelle, du développement des territoires et des nouvelles technologies. En février 2019, les pharmaciens élus administrateurs ont voté la création d'*InterPharmaciens*, un fonds d'aide à l'installation des jeunes officinaux qui ne peuvent réunir seuls la totalité du montant de l'apport nécessaire à l'acquisition de leur outil de travail.

Parce que grâce à la capitalisation collective, il est possible de répondre au manque de capitaux propres des entreprises françaises qui pénalise l'industrie nationale.

Parce que si les régimes de capitalisation collective étaient étendus à l'ensemble des Français, ils constitueraient une source de richesse considérable pour la Nation : 60 000 pharmaciens « pèsent » aujourd'hui près de 8 milliards d'euros.

Parce que l'investissement socialement responsable devrait continuer de croître très substantiellement et qu'il est essentiel qu'il soit soutenu par des investisseurs institutionnels.

#### 3/ POURQUOI LA GOUVERNANCE PROFESSIONNELLE EST ESSENTIELLE POUR METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS INNOVANTES ET ADAPTÉES

C'est grâce à leur ancrage professionnel que les pharmaciens libéraux élus par leurs pairs pour gérer leur retraite ont pu, en responsabilité, mettre en œuvre des solutions nouvelles, adaptées à leurs besoins, permettant d'en garantir durablement le financement.

Ils ont ainsi créé un régime de capitalisation collective dès les années 1960 : une solution répondant à l'évolution démographique de leur profession encadrée par un numerus clausus.

Leur régime de capitalisation collective, qui finance aujourd'hui près de la moitié de leur retraite complémentaire, n'a jamais pesé sur les finances publiques. L'inspection générale des affaires sociales en a même salué la qualité et le rôle structurant dans un rapport<sup>8</sup>.

(Chiffres arrêtés au 30/09/2021)

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Au total, la CAVP détient 9,3 milliards d'euros d'actifs en représentation d'un passif long (incluant 1,6 Md € de réserves du régime complémentaire par répartition et 7,7 Mds € de provisions du régime de capitalisation collective) :

<sup>- 5,8</sup> Mds€ investis en obligations, dont plus de 50 % d'émetteurs français,

<sup>- 2</sup> Mds€ investis en actions à 90 % européennes,

<sup>- 1,1</sup> Md€ investi très majoritairement en immobilier français,

<sup>- 0,4</sup> Md€ investi en placements monétaires.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Étude réalisée en septembre 2021 par CroissancePlus et l'Institut économique Molinari.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Organisé par Option Finance en association avec l'Association française des investisseurs institutionnels (Af2i).

<sup>8</sup> Rapport RM2013-039P, « Évaluation du pilotage financier des régimes de retraite complémentaire professionnels », avril 2013.

Ce choix précurseur est plébiscité par les pharmaciens libéraux qui, dans une enquête réalisée en 2018 auprès des affiliés de plusieurs Caisses de retraite de professions libérales<sup>9</sup>, considèrent que la capitalisation collective en complément de la répartition constitue le point fort de leur régime de retraite complémentaire.

Dans la même enquête, 92 % des pharmaciens déclarent également que la gouvernance de leur régime de retraite doit être du ressort exclusif de leur profession et estiment que les représentants de leurs instances professionnelles (syndicats professionnels, Ordre, Caisse de retraite) sont les mieux à même de garantir cette prise en compte dans le respect des impératifs de la solidarité nationale.

Parce qu'il revient à la Nation de protéger l'ensemble des Français face au risque vieillesse en garantissant à tous les Français un premier niveau de retraite, équitable et solidaire.

Parce qu'il est légitime et plus efficace que les élus professionnels organisent et pilotent à long terme une couverture de retraite complémentaire adaptée aux besoins et aux contraintes de leur profession, et qu'ils en assument la pleine responsabilité politique et technique vis-à-vis de leurs affiliés, dans le respect des normes prudentielles en vigueur et sous le contrôle de l'État.

99

Loin d'être destinés à des privilégiés, les systèmes de retraite conjuguant répartition et capitalisation collective, plébiscités par les jeunes générations, constituent de puissants outils pour restaurer la confiance en l'avenir.

Ils apportent une réponse concrète au risque d'appauvrissement des futurs retraités et permettent d'orienter l'épargne intérieure vers l'investissement économique responsable, en particulier à un moment où la transition écologique suppose de mobiliser d'importantes ressources financières.

Il est essentiel que les décideurs publics créent les conditions pour que puisse se développer en France, sous l'impulsion des corps intermédiaires, ce modèle de financement des retraites, en s'appuyant sur des expériences objectivement réussies telles que celle du régime complémentaire obligatoire des pharmaciens libéraux.

GG

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Enquête réalisée du 26 septembre au 6 novembre 2018 - 47 977 réponses.